



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.St.C.N.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

ADHESION DE SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS AUX PROTOCOLES
ADDITIONNELS I ET II

Le 14 février 1986, Saint-Christophe-et-Nevis a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi qu'au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, l'adhésion de Saint-Christophe-et-Nevis prendra effet six mois plus tard, soit le 14 août 1986.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 25 avril 1986

